

ROPPA

OSONS RÉFORMER
L'OMC POUR UN
DÉVELOPPEMENT
ÉQUITABLE



Donner envie à ces enfants du Bénin de devenir agriculteurs

Les plateformes nationales membres du ROPPA



BURKINA FASO

Confédération Paysanne du Faso (CPF)
 cpf@fasonet.bf
 cpfouaga@yahoo.fr
 Tél. : (+226) 50 30 18 44 / 70 33 84 51 / 76 63 19 26



BENIN

Plate-forme Nationale des Organisation Professionnelles Agricoles du Bénin PNOPPA/B
 pnooppa_benin@yahoo.fr
 Tél. : (+229) 21 37 72 88 / (+229) 95 86 75 66



COTE D'IVOIRE

Association Nationale des Organisations Professionnelles Agricoles de Côte d'Ivoire (ANOPACI)
 anopaci@yahoo.fr
 Tél. : (+225) 22 44 11 76 / (+225) 03 01 06 11



GAMBIE

National Coordinating Farmers of Gambia (N.A.CO.F.A.G)
 nacofag100@hotmail.com
 (+220) 448 32 02/ (+220) 630 07 56



GHANA

Farmers Organisation Network of Ghana
 (233) 243 86 35 67 / (233) 244 43 14 56
 fongsec@4u.com.gh ; daa@africaonline.com.gh



GUINEE CONAKRY

Conseil National des Organisations Paysannes (CNOP)
 paysansdeguine@yahoo.com
 (+224) 60 57 16 74 / 64 29 69 45 / (+224) 60 33 58 22



GUINEE BISSAU

QNCOCPA/GB
 roppaguinebissau@yahoo.fr
 (245) 660 66 96 / 22 18 45 / 722 04 47 / 245 667 40
 77 Av. Das Nações Unidas Cup de Baixo C.P. 441



LIBÉRIA

Farmers Union Network of Liberia (FUN-INC)
 Arjay Farm, Kingsville, Mont.
 (231) (0)6 51 02 85



MALI

Coordination Nationale des Organisations Paysannes du Mali
 cnoptomali@yahoo.fr
 (+223) 20 28 68 00 / (+223) 66 76 11 26



NIGER

Plate-forme Paysanne du Niger
 pfp_niger@yahoo.fr
 (+227) 20 73 23 52 / (+227) 96 01 95 49



SENEGAL

Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR)
 cncr@cncr.org
 (221) 33 825 56 65 / (221) 77 634 84 67



SIERRA LEONE

National Association of Farmers of Sierra Leone
 nafs2000@yahoo.com
 (232) 228 568
 (232) 76 66 11 94 / 76 68 19 05



TOGO

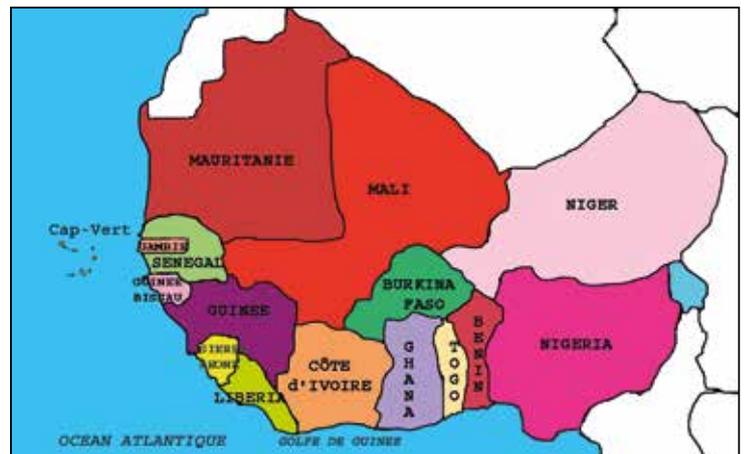
Coordination Togolaise des Organisations Paysannes (CTOP)
 ctop03@yahoo.fr
 (228) 251 74 42 57 / (228) 912 45 08 / (228) 912 86 55



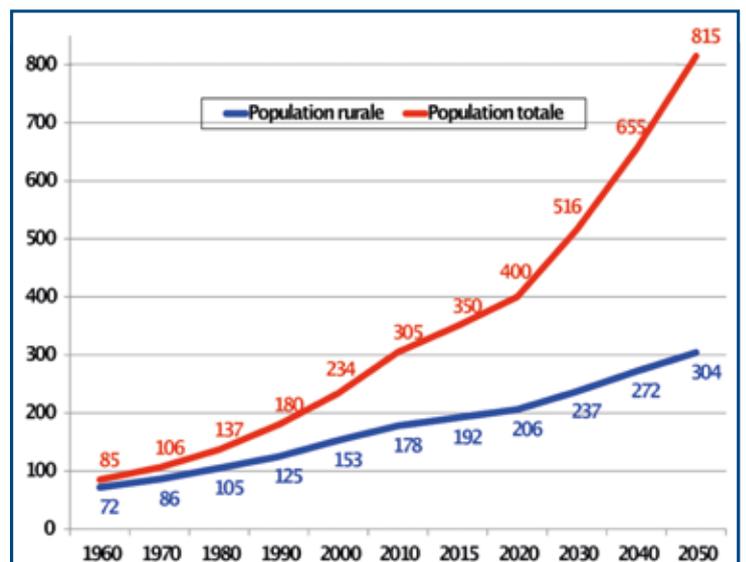
Orons réformer l'OMC pour un développement équitable

Après 55 ans d'indépendance et alors que les institutions internationales et les investisseurs internationaux ne jurent que par le fort potentiel de développement de l'Afrique subsaharienne (ASS), notamment de l'Afrique de l'Ouest (AO), en particulier en produits alimentaires, dans quelle mesure et à quelles conditions la situation actuelle des agriculteurs d'AO et les multiples défis auxquels ils sont confrontés permettent-ils de partager cet optimisme? La course à l'accaparement des terres d'ASS, dont de l'AO, de la part de pays asiatiques, de fonds d'investissements et de sociétés d'agribusiness, y compris africaines, atteste bien du fort potentiel de croissance de la production agricole d'AO pour peu que de multiples contraintes soient levées, à commencer par des prix agricoles rémunérateurs permettant aux producteurs d'autofinancer la nécessaire hausse de production.

Si certains des défis sont difficilement évitables – l'explosion démographique et le changement climatique – les autres peuvent être surmontés, ceux du déficit alimentaire et de l'Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne (UE), en refondant les politiques agricoles de tous les pays sur la souveraineté alimentaire. Il suffit pour cela de changer 5 règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), ce qui sera développé plus longuement dans ce livret.

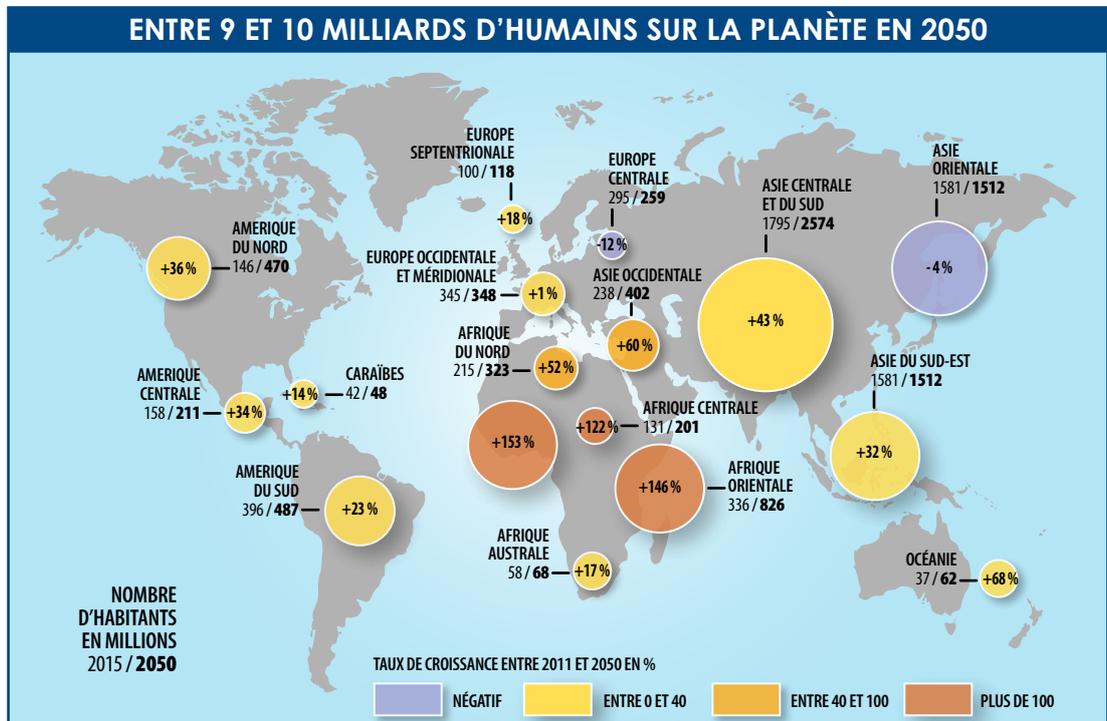


• **Le défi démographique des bouches à nourrir et des emplois**, notamment agricoles, à créer en AO : la population a été multipliée par 4,1 de 1960 à 2015 (taux de croissance de 2,6% par an) et le serait encore par 2,3 de 2015 à 2050 (taux de croissance de 2,4%). Si la population rurale a été multipliée par 3,8 de 1960 à 2015 (taux de croissance de 1,8%) elle augmenterait de 63% d'ici 2050 (taux de croissance de 1,6%). Si la part des agriculteurs dans la population rurale diminue rapidement, les petites villes ont aussi beaucoup d'emplois agricoles et la population rurale reste un bon indicateur de l'importance des emplois agricoles à créer. Or les jeunes en quête d'emploi (de 15 à 24 ans) représenteront en moyenne 20% de la population de 2015 à 2050 et leur nombre sera multiplié par 2,2.



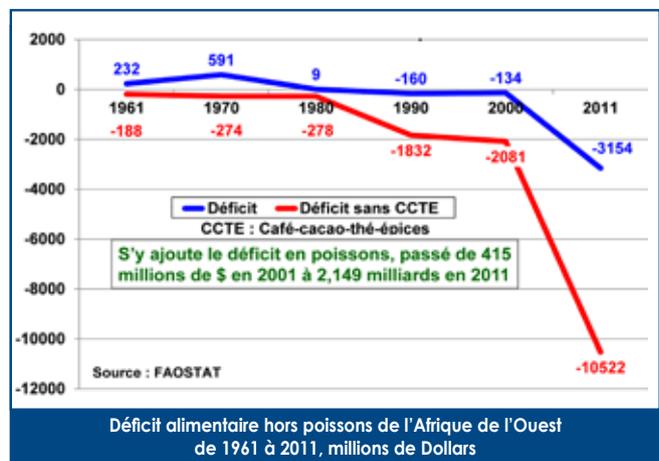
Population totale et rurale de l'Afrique de l'Ouest de 1960 à 2015 et projection à 2050, millions d'habitants.

L'Afrique de l'Ouest est la région du monde à la plus forte croissance démographique attendue d'ici 2050



• Le défi du déficit alimentaire rapidement croissant :

le déficit ne s'installe que dans les années 2000 mais a doublé de 2005 à 2011 et a été multiplié par 3,6 depuis 2000 si on ajoute celui en poissons. Mais, hors café-cacao-thé-épices – qui ne sont pas des produits alimentaires de base –, le déficit poissons inclus est passé de 549 millions en 2000 à 12,671 milliards de \$ en 2011.



• **Le défi du changement climatique et du modèle de production agricole :** malgré la diversité des scénarios, notamment entre zones sahélienne et côtière, la majorité penche pour une baisse moyenne des rendements de 10% d'ici 2050, toutes choses égales par ailleurs. Dans ce contexte, des systèmes de production agro-écologique s'imposent comme bien plus résilients et plus compétitifs que des systèmes intensifs en intrants externes à l'agriculture.

• **Le défi de l'Accord de partenariat économique (APE) :** le déficit alimentaire exploserait s'il était finalisé puisque 34% de la valeur des produits alimentaires importés de l'UE de 2010 à 2014 seraient libéralisés, notamment les céréales hors riz et la poudre de lait dont le droit déjà minime de 5% passerait à zéro dès le début de la libéralisation. Si le Nigéria importe son blé essentiellement des



USA, les 370 400 tonnes importées de l'UE pour 75 millions d'euros ont donné lieu à des droits de douane de 14,9 millions d'euros (car le Nigéria ajoute des taxes de 15% aux 5% de droits de douane) et les 91 180 tonnes de poudre de lait importée pour 281 millions d'euros ont payé 14 millions d'euros de droits de douane. Plus largement les pertes cumulées de droits de douane de l'AO sur les 15 ans de libéralisation atteindraient 56,5 milliards d'euros, dont 26 milliards pour les 12 pays les moins avancés (PMA), contredisant la Décision «Tout sauf les armes» de l'UE de 2001 et les règles de l'OMC. Elles seraient encore de 53,2 milliards en déduisant les 3,3 milliards (164 millions par an) de droits de douane du Système des Préférences Généralisées (SPG) que les exportateurs de Côte d'Ivoire, du Ghana et du Nigéria devraient payer sur leurs exportations vers l'UE, droits qui leur seraient remboursés par une cotisation des 16 Etats d'AO.

Le rapport sur l'impact de l'APE sur le Nigéria préparé en avril 2014 par deux chercheurs de l'Université d'Ibadan, que la Commission refuse de diffuser bien qu'elle l'ait financé, conclut que :

- Les droits de douane baisseraient de 35% à la fin du processus de libéralisation (2035) et les recettes budgétaires totales de 5%.
- Le taux d'intérêt augmenterait à 25%, avec un impact négatif sur l'investissement.
- Le PIB baisserait de 2% (de 8,3 milliards de dollars).
- Cela entraînerait une hausse du chômage de 15% avec réduction des salaires et de la consommation.
- Le détournement des échanges au profit de l'UE réduirait de 3% à 4% les importations du Nigéria provenant des autres pays de la CEDEAO, ce qui réduirait l'intégration régionale que l'APE prétend promouvoir.

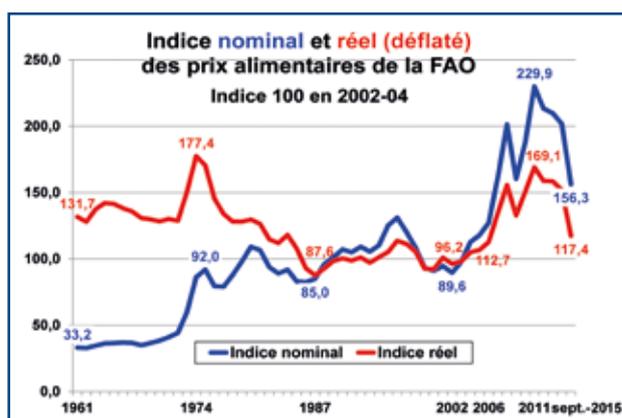
Les 5 règles de l'OMC à changer pour la souveraineté alimentaire



La souveraineté alimentaire n'implique pas l'autarcie mais le droit de chaque pays de définir sa protection à l'importation et les niveaux et types de subventions agricoles sans dumping à l'exportation. Les pays peuvent choisir le libre-échange des produits pour lesquels ils n'ont pas le potentiel suffisant pour augmenter la production à des coûts raisonnables.

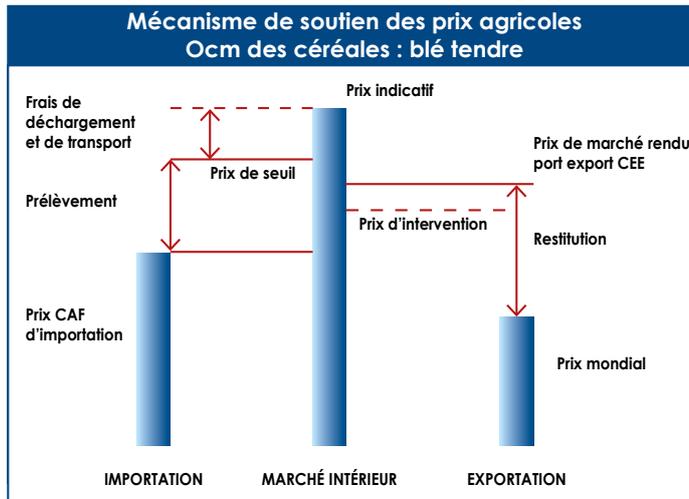
1 REAUTORISER les exceptions agricoles du GATT sur la protection à l'importation

Le libre-échange n'a jamais fonctionné dans les marchés agricoles car ils ne peuvent s'auto-réguler. Car, face à une demande alimentaire stable à court terme, la production agricole fluctue selon les aléas climatiques – qui s'intensifieront avec le changement climatique –, donc aussi les prix et revenus agricoles et les prix alimentaires.



C'est pourquoi tous les pays, depuis les Pharaons, ont eu des politiques agricoles pour réguler l'offre au niveau des frontières et pour promouvoir le stockage.

C'est pourquoi aussi le GATT – l'institution internationale créée en 1947 pour promouvoir le libre-échange – a toléré des exceptions agricoles : il n'y avait pas de limites au niveau et aux types de protection à l'importation jusqu'en 1994, avant l'OMC. L'UE a privilégié les prélèvements variables – pour les céréales (y compris celles consommées par les viandes blanches importées), la viande bovine et les produits laitiers, aucun de ces produits ne pouvant rentrer à un prix inférieur au prix rémunérateur pour la majorité des agriculteurs – et les Etats-Unis (EU) les quotas à l'importation.



Les EU ont obtenu le 5 mars 1955 une dérogation spécifique du GATT (votée à la majorité des deux tiers des «Parties Contractantes», en fait par 33 voix contre 5) pour ériger des protections sur tous leurs produits agricoles au titre de la Section 22 de l'Agricultural Adjustment Act (AAA) de 1933, après avoir menacé de quitter le GATT si elle ne leur était pas accordée.

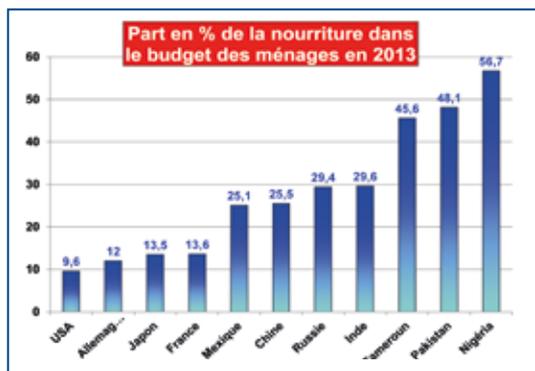
Cette dérogation «temporaire» est restée en vigueur jusqu'à l'OMC en 1994 et a été utilisée pour restreindre les importations de sucre, d'arachides et de produits laitiers. La Section 22 de l'AAA stipule que «des taxes additionnelles au droit de douane ou des restrictions quantitatives doivent être imposées sur les importations chaque fois que le Président des EU constate, après enquête, que ces produits ont été ou sont pratiquement certains d'être importés dans des quantités et conditions de nature à rendre inefficaces ou à nuire de façon importante à tout programme ou opération entrepris par le ministère américain de l'Agriculture ou tout organisme sous sa direction à l'égard de tout produit agricole ou un produit de celui-ci, ou de réduire sensiblement la quantité de tout produit transformé aux EU à partir de tout produit agricole ou un produit de celui-ci, à l'égard duquel un tel programme est en cours, et a requis que le Président n'accepte aucune obligation internationale qui serait incohérente avec les exigences de la Section».

En outre les EU ont exercé des pressions sur l'Australie pour qu'elle s'impose des «restrictions volontaires aux exportations» de viande de boeuf dans les années 1970 et surtout 1980 et l'UE a fait de même sur la Nouvelle-Zélande dans les années 1980 pour la viande de mouton.

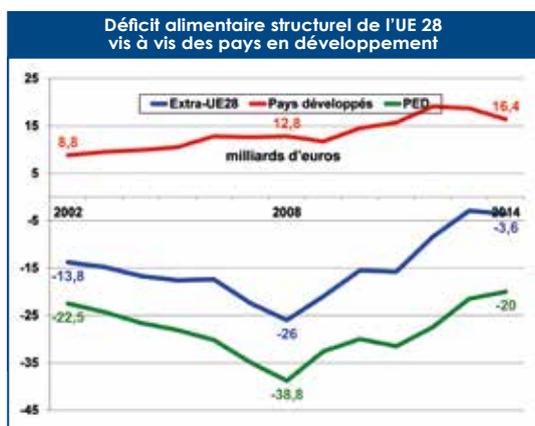
Refonder les politiques agricoles sur des prix rémunérateurs impliquera une hausse progressive des prix agricoles dans les pays développés sur plusieurs années, pour réduire la part des subventions dans le revenu agricole. Cet ajustement permettra de rapprocher le niveau des prix agricoles des pays développés, notamment de l'UE, de ceux des pays en développement.



Cette hausse progressive est indispensable dans les pays développés aussi pour deux autres raisons :



- Pour permettre la forte réduction nécessaire de la part des produits animaux (viandes, œufs, poissons, produits laitiers) dans la consommation des ménages afin d'avoir assez de produits végétaux (céréales, tubercules, légumineuses, fruits et légumes, etc.) et d'eau pour nourrir les 9,7 milliards de terriens de 2050.



On peut souligner ici que, en dépit d'un excédent récent des échanges agricoles de l'UE28, ses échanges alimentaires sont structurellement déficitaires, essentiellement vis-à-vis des PED car ils sont excédentaires vis-à-vis des pays développés (pays occidentaux de l'OCDE plus Russie). Le principal déficit porte sur les poissons : 16,4 milliards d'euros en 2014, dont 11,2 milliards avec les PED. Sans l'excédent de 20 milliards d'euros en boissons (dont 8 sur les PED) – pas des produits alimentaires de base – son déficit alimentaire serait colossal. L'affirmation récurrente qu'elle a pour mission de nourrir les affamés apparaît une farce.

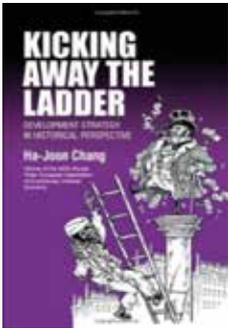


- Pour réduire les gaspillages alimentaires, d'autant plus élevés que la part de la nourriture dans le budget des ménages est faible. Le gaspillage au niveau du consommateur est de 115 kg par tête aux EU, 95 kg dans l'UE, 11 kg en Asie du Sud et Sud-est et 6 kg en Afrique sub-saharienne.

2 REFORMER la définition du dumping dans le GATT et l'Accord anti-dumping

Malheureusement le GATT ne mettait pas non plus de limites aux subventions à l'exportation (y compris aux subventions internes aux produits exportés) dont ces deux pays ont abusé. Ainsi les exportations de blé (et farine en équivalent blé) des EU et de l'UE12 ont représenté dans la période 1986-1988 45,5% des exportations mondiales – plus de 50% avec le blé inclus dans les produits transformés exportés – et, comme les EU étaient déjà «faiseurs du prix» mondial, le taux de dumping combiné EU+UE de 97% a été responsable des prix mondiaux du blé qui n'ont jamais été aussi bas depuis 1973. La règle de l'Accord sur l'agriculture (AsA) de l'OMC, paragraphe 9 de l'annexe 3, que «le prix de référence fixe sera établi sur les années 1986 à 1988» pour tous les pays est donc totalement inacceptable.

Ce sont les pressions de leurs firmes agroalimentaires – soucieuses de faire baisser les prix de leurs matières premières agricoles afin d'améliorer leur compétitivité et leurs profits en exportant plus – et la définition du dumping dans le GATT et l'Accord anti-dumping (AAD) qui ont conduit les EU et l'UE à changer les règles des échanges agricoles au milieu des années 1980.



Arrivés au sommet de l'échelle de la compétitivité agricole grâce à une forte protection à l'importation et de fortes subventions à l'exportation depuis plusieurs décennies, les EU et l'UE ont mis en place un double piège contre les pays en développement pour qu'ils ne puissent pas emprunter la même échelle : ils ont lancé en 1986 le Cycle de négociations commerciales de l'Uruguay dont ils ont rédigé en face à face les règles de l'AsA tout en modifiant profondément leurs politiques agricoles, la PAC (politique agricole commune) et le Farm Bill.

L'UE et les EU ont alors réduit largement leurs prix agricoles minima garantis au début des années 1990 – et l'UE a poursuivi ces baisses dans les réformes de la PAC de 2003 et 2004 – en les compensant par des subventions qu'ils définissaient dans l'AsA comme sans effets de distorsion des échanges, afin d'améliorer la compétitivité de leurs produits agricoles en important moins et en exportant plus.

En même temps l'AsA obligeait tous les pays, dont les PED autres que les PMA (pays les moins avancés), à réduire leur protection à l'importation – les PMA y étaient déjà contraints par les politiques d'ajustement structurel de la Banque Mondiale et du FMI –, sachant que tous ces pays n'avaient pas les moyens de subventionner significativement leurs très nombreux agriculteurs.

Mais c'est la définition scandaleuse du dumping dans le GATT et l'Accord anti-dumping (AAD) qui a été la plus décisive pour expliquer le changement radical de la PAC et du Farm Bill et le lancement du Cycle de l'Uruguay.

Pour les économistes et l'homme de la rue il y a dumping lorsque l'on exporte à un prix inférieur au coût de production. Mais, pour le GATT et l'AAD, il n'y a pas de dumping si l'on exporte au prix du marché intérieur, même s'il est inférieur au coût de production national. On comprend alors pourquoi les EU et l'UE se sont saisis de cette définition pour baisser leurs prix agricoles.

Selon l'article 6 du GATT, «un produit exporté d'un pays vers un autre doit être considéré comme étant introduit sur le marché d'un pays importateur à un prix inférieur à sa valeur normale, si le prix de ce produit est a) inférieur au prix comparable pratiqué au cours d'opérations commerciales normales pour un produit similaire, destiné à la consommation dans le pays exportateur». Et, selon l'article 2 de l'AAD, «un produit doit être considéré

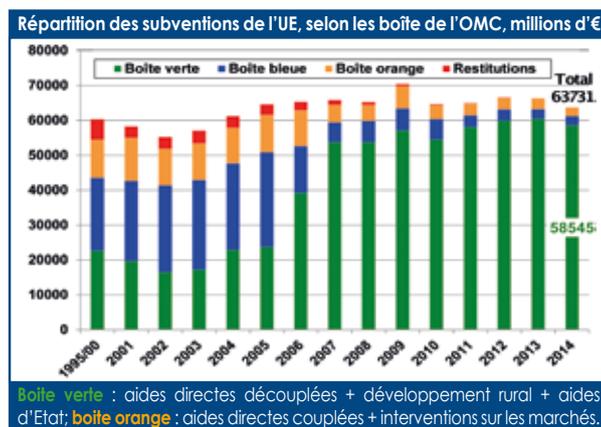
comme faisant l'objet d'un dumping, c'est-à-dire comme étant introduit sur le marché d'un autre pays à un prix inférieur à sa valeur normale, si le prix à l'exportation de ce produit, lorsqu'il est exporté d'un pays vers un autre, est inférieur au prix comparable pratiqué au cours d'opérations commerciales normales pour le produit similaire destiné à la consommation dans le pays exportateur».

Il est donc nécessaire d'ajouter après ces deux définitions quasi-identiques : «Valeur normale et Opérations commerciales normales impliquent que les prix intérieurs n'ont pas été réduits par des subventions compensatrices bénéficiant aux produits exportés».



3 ABOLIR la distinction des subventions dans l'AsA selon leur niveau supposé de distorsion des échanges

La distinction dans l'AsA entre subventions selon leur degré supposé de distorsion des échanges représenté par la couleur des «boîtes» dans lesquelles elles sont notifiées à l'OMC n'a pas de fondement scientifique : orange («Mesure Globale de Soutien» ou MGS, dite «couplée» car liée au niveau du prix ou de la production), bleue («semi-couplée» car il faut produire les produits pour lesquelles elles ont été accordées, même si elles sont fixes et si la production doit être plafonnée) ou verte (prétendument «découplée» car il n'est pas nécessaire de produire pour les percevoir).



Toutes réduisent le coût de production et augmentent la compétitivité des produits bénéficiaires. Elles ont à la fois un effet de dumping si les produits sont exportés et un effet de substitution à l'importation. Les plus distorsives des échanges en cas d'exportation sont paradoxalement celles de la boîte verte car elles ne sont pas plafonnées.

4 REECRIRE l'article 9 de l'AsA : «Toutes les subventions internes aux produits exportés sont des subventions à l'exportation»

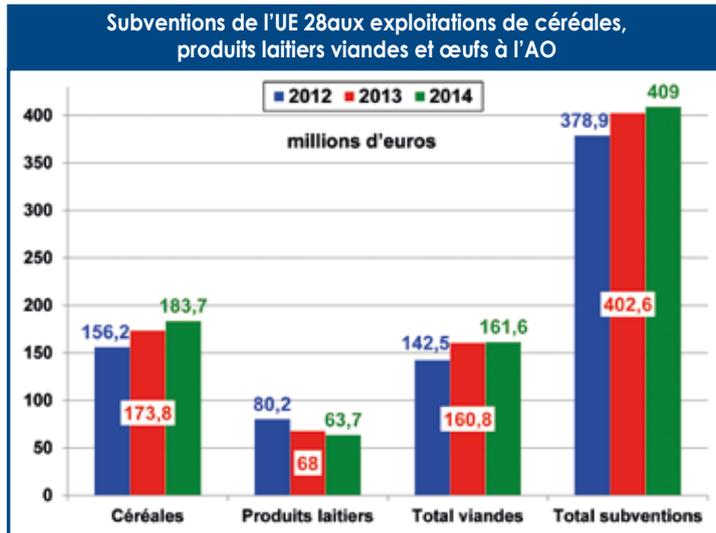
L'Organe d'appel OMC a jugé 4 fois – en décembre 2001 et décembre 2002 dans l'affaire «Produits laitiers du Canada», en mars 2005 dans l'affaire «Coton des EU» et en avril 2005 dans l'affaire «Sucre de l'UE» – que les subventions internes sont à prendre en compte dans le calcul du dumping. Mais les Membres de l'OMC refusent de reconnaître une valeur juridique de précédent aux jugements des panels et de l'Organe d'appel.

Au cours de la séance plénière du Forum public de l'OMC le 30 septembre 2015, J. Berthelot a interpellé la représentante de l'Organe d'appel de l'OMC, Mme Yuejiao Zang, l'une des intervenantes, pour lui demander de confirmer ces jugements de l'Organe d'appel. Elle les a confirmés implicitement en déclarant que les Membres de l'OMC ne sont pas obligés de reconnaître une valeur juridique de précédent aux jugements des panels et de l'Organe d'appel mais ces jugements ont par contre une valeur de précédent pour les membres des panels et de l'Organe d'appel saisis ensuite d'affaires semblables.

Parmi les subventions internes il ne faut pas oublier celles aux intrants, et en particulier celles aux aliments du bétail, qui obligent les pays développés (article 6.2 de l'AsA) – ce qu'ils refusent de faire – à notifier ces subventions dans la boîte orange (MGS) des produits animaux (viandes, œufs, produits laitiers) ayant consommé ces aliments du bétail.

Jusqu'en 1992 l'UE considérait les viandes de porc, de volaille et les œufs

comme des céréales transformées, les prélèvements variables à l'importation et les restitutions à l'exportation sur ces produits étant fonction de leur contenu théorique en céréales. La baisse du prix des céréales compensée par les aides directes des réformes de 1992 et 1999 a visé à en faire un substitut aux droits de douane et restitutions sur ces produits. Et cela joue aussi pour la production intensive de viande bovine et de lait.



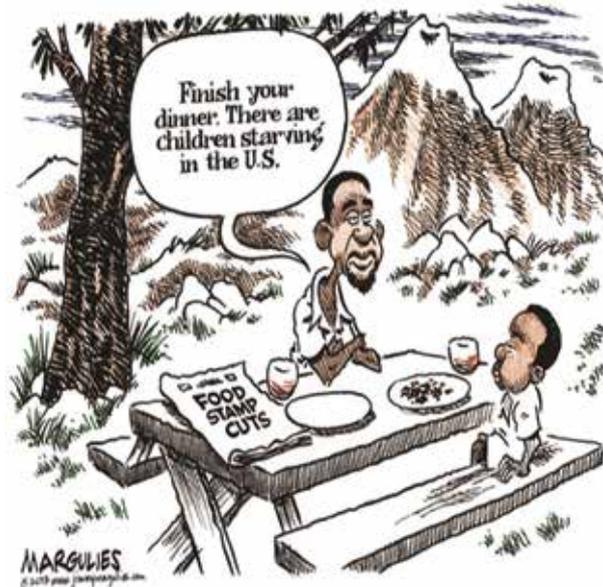
En 2014 les exportations de l'UE au Nigéria ont bénéficié de 113 millions d'euros de subventions, dont 47,6 pour les céréales, 31,1 pour les produits laitiers et 34,3 pour la viande de volaille (largement réexporté par le Bénin).

5 CHANGER les règles de l'AsA sur les stocks publics

Il faut supprimer la note de bas de page 5 du paragraphe 3 de l'annexe 2, comme l'Inde, porte-parole du G33, l'a demandé à la Conférence ministérielle de Bali: «à condition que la différence entre le prix d'acquisition et le prix de référence extérieur soit prise en compte dans la MGS». Car cela implique de notifier dans la MGS la différence entre le prix d'achat administré de l'année en cours – prix supérieur au prix du marché que les commerçants paieraient spontanément, afin d'encourager la production – et le prix dit «de référence» qui était le prix moyen des années 1986-88 du début du Cycle de l'Uruguay (prix d'importation si le pays était importateur net ou prix d'exportation s'il était exportateur net) ! C'est un non-sens économique puisque l'on a vu que ce prix mondial (dans le cas du blé) n'avait jamais été aussi bas depuis 1973 suite au dumping massif des EU et de UE. Mais c'est aussi profondément injuste vis-à-vis des PED puisque leur taux d'inflation de 1986 à nos jours a été structurellement très supérieur à celui des pays développés.

En outre il n'y a pas de raison de différencier entre les «prix administrés» payés aux agriculteurs des PED et les soi-disant «prix de marché» payés à ceux des pays développés (paragraphe 4 de l'annexe 2 de l'AsA) car ceux-ci ne sont pas de vrais prix de marché puisque fortement subventionnés. Pour savoir ce qu'est un «prix du marché» la meilleure source vient des dispositions des EU et de l'UE sur les pays sans «économie de marché», considérés comme utilisant des prix différents de leur «valeur normale». Ainsi, selon le manuel antidumping des EU, «Pour la marchandise faisant l'objet d'une enquête ou d'un examen [anti-dumping], il ne doit y avoir pratiquement aucune intervention du gouvernement dans la fixation des prix». Les PED pourraient poursuivre à l'OMC les EU et l'UE, avec la meilleure chance de succès, sur la base de leurs propres législations comme ayant des prix agricoles établis en dehors des règles des «économies de marché».

Par conséquent les 11,6 milliards de dollars de produits agricoles des EU inclus dans les 115 milliards de dollars d'aide alimentaire intérieure en 2014 (frais de gestion inclus) n'ont pas été payés aux «prix du marché» sans subventions aux agriculteurs et celles-ci doivent être notifiées à l'OMC dans les MGS de ces produits alors que toute leur aide alimentaire est notifiée en boîte verte.



Toutes les aides alimentaires intérieures de tous les pays sont donc à notifier en boîte verte.

L'AO commence à mettre en place un stock régional de sécurité alimentaire, complétant les stocks nationaux et villageois, mais ce stock n'est conçu que pour faire face à des crises climatiques exceptionnelles et ne portera que sur 176 000 tonnes physiques au bout de 8 ans (plus un financement potentiel de 235 000 tonnes). Et il ne protégera pas contre les crises économiques dues à la chute des prix mondiaux dans un contexte où les droits de douane sont très faibles et baisseront encore si l'APE est finalisé.

Or, compte tenu de la non crédibilité d'une hausse des aides publiques au développement en général et à la production alimentaire en particulier, a fortiori au rythme de la croissance démographique attendue, la sécurité alimentaire de l'AO comme la résorption du chômage des jeunes ne seront assurés à moyen et long terme qu'en garantissant des prix agricoles rémunérateurs et stables, permettant aux agriculteurs d'autofinancer eux-mêmes la nécessaire hausse de production alimentaire. Cela suppose une hausse progressive de ces prix à la fois par des prélèvements variables à l'importation et par des achats publics à des prix rémunérateurs dès la récolte en constituant des stocks publics qui seraient redistribués à des prix subventionnés aux consommateurs défavorisés. A l'exemple de ce qui se fait en Inde et dans d'autres pays comme les Etats-Unis (avec coupons d'achat et repas subventionnés dans les cantines scolaires). Ce qui changera totalement les stocks à constituer par rapport à celui actuellement programmé.

En conclusion, pour que tous ces objectifs soient atteints il est indispensable que la CEDEAO soit membre à part entière de l'OMC et parle au nom de ses 15 Etats membres – comme l'UE le fait au nom de ses 28 Etats membres –, en disposant de droits de douane agricoles consolidés (maxima) qui lui permettent de faire varier ses droits appliqués en fonction du contexte économique. Ces droits consolidés – les seuls à être négociés à l'OMC – seraient fixés à la moyenne des droits consolidés de ses 15 Etats membres (le Libéria accèdera à l'OMC à Nairobi), moyenne pondérée par l'importance de leurs importations

venant des pays tiers, soit à environ 90%. La voie serait alors ouverte à une reconversion en prélèvements variables de nombreuses lignes tarifaires du tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO, et ce d'autant que la FAO en 2001 et l'UE en 2002 et 2007, dans l'affaire Argentine contre Chili, ont reconnu que les prélèvements variables doivent être autorisés dès lors qu'ils n'excèdent pas les droits consolidés et restent transparents. La CEDEAO pourra alors peser sur les décisions de l'OMC et de ses autres partenaires commerciaux bilatéraux comme pourraient le faire les autres Communautés économiques régionales d'Afrique subsaharienne en suivant le même chemin.



**ROPPA, Réseau des Organisations Paysannes
et des Producteurs Agricoles de l'Afrique de l'Ouest**

Secrétariat exécutif :
09 BP 884 Ouagadougou 09, Burkina Faso
Tél. : (226) 25 36 08 25 - Fax : (226) 25 36 26 13
e-mail : secretariat@roppa-afrique.org
roppa2000@yahoo.fr

Livret publié avec l'appui technique
de Jacques Berthelot de Solidarité
20, rue de Rochechouart, 75009, Paris,
www.solidarite.asso.fr,
jacques.berthelot4@wanadoo.fr
et le soutien financier de Pain pour le Monde
Protestant Service of Development,
Caroline-Michaelis-Str.1, 10115 Berlin,
www.brot-fuer-die-welt.de





ROPPA

